



# LIVRET D'ACCUEIL

DES RÉSIDENCES MÉDICALISÉES DU CANTON VERT

231 Pairis

68370 ORBEY

Mail : [orbey@hopital-cantonvert.fr](mailto:orbey@hopital-cantonvert.fr)

Site : [www.hopital-cantonvert.fr](http://www.hopital-cantonvert.fr)



SITE D'ORBÉY  
68370 ORBEY

SITE DE LAPOUTROIE  
68650 LAPOUTROIE

SITE DE LE BONHOMME  
68650 LE BONHOMME

*Madame, Monsieur,*

*Bienvenue aux Résidences Médicalisées du Canton Vert,*

*Ce livret d'accueil a été réalisé afin de vous apporter tous les renseignements utiles sur les prestations, accompagnements et interventions délivrés au sein de l'Etablissement Intercommunal que sont les Résidences Médicalisées du Canton Vert.*

*Vous avez choisi l'une de nos résidences qui répond à vos besoins et vos attentes, et nous vous remercions de votre confiance.*

*Soyez assuré que l'ensemble du personnel qui sera amené à vous entourer et vous accompagner au quotidien mobilisera tout son savoir-faire, son professionnalisme et toute son attention pour que vos conditions de vie soient les plus agréables et sécurisantes possibles.*

*Nos fonctions et missions sont basées essentiellement sur le respect des principes édictés par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie.*

*Ce livret est complété lors de votre entrée par un contrat de séjour et un règlement de fonctionnement auxquels vous pourrez vous référer.  
Toutes informations complémentaires peuvent être fournies sur votre demande.*

*N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions ; elles nous seront précieuses pour améliorer encore davantage nos conditions d'accueil et de séjour.*

*La Directrice*

*Brigitte PRUDAT*

## SOMMAIRE

### 1. L'ETABLISSEMENT

.... L'EHPAD INTERCOMMUNAL .....	4
.... CAPACITE D'ACCUEIL DE L'ETABLISSEMENT .....	4
.... HISTOIRE .....	5
.... GEOGRAPHIE .....	5
.... LES BIENS ET VALEURS PERSONNELS .....	6
.... LES INSTANCES DECISIONNELLES ET DE SUIVIS .....	6
.... LA SECURITE .....	6

### 2. VOTRE CONFORT ET VOS ESPACES DE VIE

.... ESPACES DE VIE COMMUNS .....	7
.... ESPACES DE VIE PRIVES .....	7

### 3. LES SERVICES PROPOSES

.... LES REPAS .....	8
.... LE SERVICE MAINTENANCE – SECURITE .....	8
.... L'ANIMATION .....	9
.... LA BLANCHISSERIE .....	11
.... LE TELEPHONE / LA TÉLÉVISION/ ACCES INTERNET .....	11
.... LA COIFFURE / ESTHÉTIQUE .....	11

### 4. VOTRE SANTE

.... LE MEDECIN COORDONNATEUR .....	12
.... LE LIBRE CHOIX DU MEDECIN TRAITANT .....	12
.... L'EQUIPE SOIGNANTE PLURIDISCIPLINAIRE .....	12
.... LES INTERVENANTS PARAMEDICAUX .....	12
.... LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES SOINS .....	12
.... LA PSYCHOLOGUE .....	12
.... L'ERGOTHERAPEUTE/ LA PSYCHOMOTRICIENNE .....	13
.... LE PÔLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) .....	14

### 5. CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION

.... L'ADMISSION .....	15
.... LES TARIFS .....	15
.... LES AIDES FINANCIERES .....	16

# 1. L'Établissement

## Les Résidences Médicalisées du Canton Vert sont lieux de vie et de soins

L'Ehpad (Intercommunal) est un Etablissement pour Personnes Âgées Dépendantes autonome entrant dans la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux tels que définit dans la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. L'Ehpad Intercommunal est avant tout un lieu de vie mais également un lieu de soins qui s'est donné pour mission d'accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne et de répondre le mieux possible à leurs besoins.

L'établissement s'emploie, dans l'ensemble des actions qu'il met en œuvre, à maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible de chacun des personnes hébergées.

Dans cet esprit, le personnel aide les personnes hébergées à accomplir les gestes essentiels quotidiens concernant la toilette, les autres soins du corps (coiffage, rasage...), l'alimentation, l'habillement, les déplacements dans l'enceinte de l'établissement et toutes mesures favorisant le maintien de l'autonomie plutôt que de se substituer à eux et de « faire à leur place ».

Le service de soins à domicile est destiné :

- \* aux patients sortants d'un secteur de court séjour ou de soins de suite,
- \* aux personnes nécessitant des soins selon les besoins de la vie quotidienne.

Il a pour vocation de prodiguer les soins essentiels de la vie courante (soins d'hygiène, soins de prévention au niveau cutané et mobilisation, aide à la prise des traitements et surveillance). Ce service couvre une zone géographique de 122 km<sup>2</sup> et regroupe 6 communes : Le Bonhomme, Lapoutroie, Fréland, Hachimette, Orbey et Labaroche.

## Capacité d'accueil de 194 lits et 20 places

L'établissement possède une capacité de 194 lits et 20 places réparties sur trois communes :

<b>ORBEY :</b>	231, Pairis 68370 ORBEY Tél : 03.89.71.76.00 - Fax : 03.89.71.76.04 <a href="mailto:orbey@hopital-cantonvert.fr">orbey@hopital-cantonvert.fr</a> 80 lits pour personnes âgées dépendantes dont 14 places au sein du pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) Service de soins à domicile : Tél. : 03 89 71 76 09 - 20 places
<b>LAPOUTROIE :</b>	53, rue du Général Dufieux 68650 LAPOUTROIE Tél : 03.89.47.29.10 - Fax : 03.89.47.29.14 <a href="mailto:lapoutroie@hopital-cantonvert.fr">lapoutroie@hopital-cantonvert.fr</a> 69 lits pour personnes âgées dépendantes
<b>LE BONHOMME :</b>	33, rue des Bruyères 68650 LE BONHOMME Tél : 03.89.47.29.00 - Fax : 03.89.47.29.04 <a href="mailto:lebonhomme@hopital-cantonvert.fr">lebonhomme@hopital-cantonvert.fr</a> 45 lits pour personnes âgées dépendantes

## HISTOIRE

Les Résidences Médicalisées du CANTON VERT résultent d'une fusion juridique datant de 1994 et sont devenues au 1er janvier 2010 un Établissement d'Hébergement Intercommunal pour Personnes Âgées Dépendantes soit une seule et même entité juridique.

Le siège administratif de l'établissement est situé à Orbey. Ce site est construit sur les vestiges d'une ancienne et célèbre abbaye cistercienne fondée en 1138 par le Comte Ulrich d'Eguisheim dont le rayonnement pris fin en 1791.

En 1820, sera créé l'hôpital rural d'Orbey-Pairis qui va bénéficier d'importants travaux de rénovation à partir de 1979 jusqu'à nos jours.

Le site de Lapoutroie a été ouvert en 1853, l'établissement accueillait des pauvres, des vieillards et des personnes handicapées. Il a été totalement reconstruit entre 1996 et 1998.

Quant au site de Le Bonhomme, construit en 1929, l'établissement avait pour activités : la médecine, la maternité et l'hospice. La maternité a été fermée en 1963 et l'activité de médecine arrêtée en 1982. Sa vocation actuelle est d'accueillir des personnes adultes handicapées vieillissantes émanant du pôle 8/9 du Centre Hospitalier de Rouffach.

## GÉOGRAPHIE

Trois structures regroupées dans un rayon de 15 kilomètres et situées dans la vallée de KAYSERSBERG, entre vignoble et montagne.

avec l'aimable autorisation  
de la Collectivité Européenne d'Alsace



### MOYENS D'ACCES :

- ORBEY : Autobus jusqu'au village d'Orbey
- LAPOUTROIE, LE BONHOMME : Autobus

## LES BIENS ET VALEURS PERSONNELS

Vous pouvez conserver des biens, effets et objets personnels et disposer de votre patrimoine et de ses revenus (dans la limite d'éventuelles mesures de protection juridique). Toutefois, vous êtes invités à ne pas garder de sommes d'argent importantes, de titres ou objets de valeur dans votre chambre.

L'établissement ne dispose pas de coffre et ne peut en accepter en dépôt. Vous avez la possibilité, si vous le souhaitez, de confier les sommes d'argent et les objets de valeur auprès du Trésor Public (EHP de Colmar).

Les dépôts effectués restent à la disposition de la personne hébergée (à l'exclusion des personnes sous tutelle ou curatelle). Le trésorier remet à la personne hébergée un reçu contenant l'inventaire détaillé des objets. Les biens et valeurs seront restitués à la personne hébergée ou à la famille, à sa sortie de l'établissement, par la Trésorerie, sur présentation du reçu délivré lors du dépôt et d'une pièce d'identité.

En tout état de cause, l'établissement ne peut être tenu responsable de la perte, de la disparition ou de la détérioration d'objets non régulièrement déposés selon la procédure ci-dessus.

## LES INSTANCES DÉCISIONNELLES ET DE SUIVI

L'établissement Intercommunal est dirigé par une directrice nommée par le Ministère des affaires sociales et de la santé, représentante légale et ordonnateur, elle assure avec l'équipe de Direction la gestion et la conduite générale de l'établissement.

### **Conseil d'Administration**

Instance décisionnelle, définit la politique générale de l'établissement et délibère notamment sur des points tels que le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement, les budgets, les travaux et les emprunts. Il valide les propositions budgétaires qui sont transmises aux autorités de tarification (Agence Régionale de Santé et Collectivité Européenne d'Alsace). Il est présidé par le Maire d'ORBEY. Il se réunit au moins 3 fois par an.

### **Conseil de Vie Sociale (CVS)**

Instance consultative qui donne son avis et fait des propositions dans les domaines concernant l'organisation, la vie quotidienne, les projets de travaux et d'équipements, la nature des services rendus, l'entretien des locaux... Il se compose de représentants des personnes hébergées, des familles, du personnel et de l'organisme gestionnaire. La présidence de ce conseil est assurée par un représentant des personnes hébergées ou des familles. Les membres sont élus ou désignés.

## LA SECURITE

Les sites d'Orbey et de Lapoutroie relèvent de la réglementation applicable aux établissements recevant du public de type U. Le site de Le Bonhomme relève du type J. Ils sont visités tous les 3 ans par une commission de sécurité et d'accessibilité.

Le règlement de fonctionnement stipule qu'il est interdit de fumer dans l'établissement (personnels, visiteurs...). Seuls les personnes hébergées y sont autorisés, dans leur chambre à la condition qu'elle ne soit pas équipée de fluides médicaux, en prenant toutes les précautions afin d'éviter un incendie et en particulier, il est interdit de fumer dans les lits.

En outre, il vous est conseillé de maintenir une assurance responsabilité civile personnelle.

La surveillance de l'établissement est assurée 24H/24H, notamment la nuit, par la présence systématique de deux agents.

## 2. Votre confort et vos espaces de vie

### Espaces de vie communs

Les salons : de nombreux petits salons sont à votre disposition pour y séjourner à votre gré et y recevoir vos amis et votre famille.

Des salles avec une télévision, chaises, fauteuils et tables. Ces lieux d'animation et de convivialité pour participer aux différentes activités quotidiennes ou festives.

Les salles à manger spacieuses et lumineuses vous permettront de prendre vos repas avec l'ensemble des personnes hébergées.

Un salon de coiffure : à votre demande, une coiffeuse peut venir à vos frais vous coiffer dans l'établissement dans l'espace aménagé à cet effet.



Salon : Orbey



Un jardin extérieur : Orbey

Les jardins extérieurs : les structures disposent de jardins dont vous pouvez profiter en toute quiétude.

### Espaces de vie privés

L'établissement dispose de chambres individuelles et de chambres doubles, conformément à la législation en vigueur.

Le mobilier, fourni par l'établissement, est composé de la manière suivante :

- Un lit médicalisé,
- Une table adaptable si besoin.

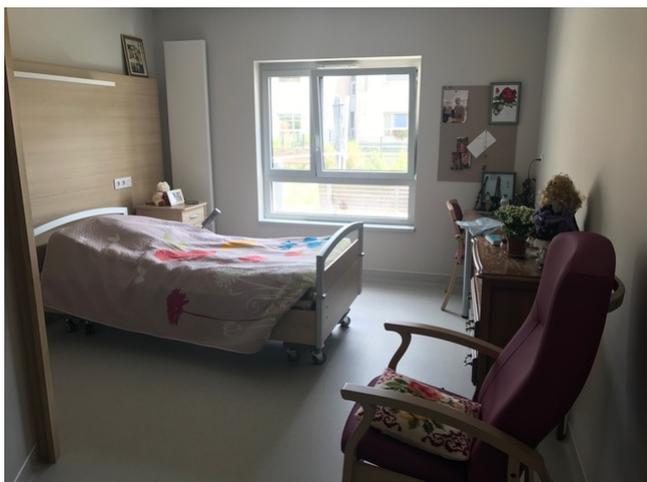
Chevets, table, chaises, fauteuil de repos sont fournis par l'établissement.

Chaque chambre est équipée d'un cabinet de toilette, de placards, d'un système d'appel, d'une prise de télévision et de téléphone (la mise en service reste à la charge de la personne hébergée).



Chambre : Lapoutroie

La personne hébergée a la possibilité de compléter le mobilier par des meubles personnels, dans les limites de la surface et de l'accessibilité de la chambre pour des raisons de sécurité. En tout état de cause, il est encouragé à personnaliser son environnement afin de s'y sentir au mieux.



Chambre : Orbey



Chambre : Le Bonhomme

### 3. Les services proposés

#### Les repas

L'établissement assure la fourniture des repas.



Salle de restauration : Lapoutroie

Les repas sont entièrement élaborés sur place et servis en liaison chaude en salle à manger ou en chambre si votre état de santé l'exige. Les menus sont établis chaque semaine et respectent les principes de l'équilibre nutritionnel des personnes âgées. Ils tiennent également compte des habitudes alimentaires locales et des produits disponibles selon les saisons.

Les régimes alimentaires, médicalement prescrits, sont respectés sous la responsabilité du service infirmier. En parallèle, une commission des menus se réunit semestriellement pour vous permettre d'exprimer vos souhaits et vos remarques sur les repas servis.



Salle de restauration : Le Bonhomme

Par ailleurs, l'établissement a mis en place le Plan de Maîtrise Sanitaire et applique la méthode H.A.C.C.P. dont le but est de prévenir les risques sanitaires liés à la restauration collective.

Si vous le souhaitez, vous pouvez inviter l'une ou l'autre personne de votre choix à déjeuner à la condition de réserver auprès de l'accueil (du lundi au vendredi) au moins 48 h à l'avance et en fonction des possibilités. Les invitations relèvent d'une facturation particulière dont les prix sont consultables sur demande à l'accueil.

## Le service maintenance – sécurité

Les petites réparations sont assurées par l'agent de maintenance de l'établissement, l'intervention étant comprise dans les frais de séjour.

## L'animation

L'E.H.P.A.D. est avant tout un lieu de vie ; le rôle des animatrices est de mettre en œuvre et de développer le « projet de vie » de chaque personne hébergée.

Dans ce but, les animatrices proposent du lundi au vendredi un choix d'animations auxquelles vous pouvez librement participer. Les animatrices sont soutenues dans leur mission, par l'intervention des professionnels mais aussi par l'intervention ponctuelle de bénévoles ou de partenaires extérieurs.

Parmi ces activités, on peut citer :

- les sorties – Les échanges

Tout d'abord, afin d'assurer le maintien du lien social, des sorties de proximité à caractère festif ou culturel sont régulièrement organisées.



La Tovertafel : Lapoutroie  
financée par la Conférence des Financeurs  
de la



Borne MELO sur tous les sites

## - les ateliers – Les jeux

Des activités divertissantes permettent de favoriser la stimulation cognitive, comme par exemple : des ateliers cuisine et pâtisserie, des jeux de société, des ateliers créatifs, de la gymnastique douce, du jardinage, des ateliers de stimulation de la mémoire, des groupes de discussion, etc...



## - les manifestations

Par ailleurs, des animations festives sont organisées au sein de l'établissement afin de marquer les événements du calendrier (anniversaires, Carnaval, fête des Mères et des Pères, fêtes de Pâques, fête de Noël, de la Saint Sylvestre, après-midi festif, repas à thème, etc.) ; de même, des sorties/ballades sont régulièrement prévues, notamment lors des beaux jours.





## La blanchisserie

L'établissement entretient tout le linge de maison.

Votre linge personnel pourra être traité par la blanchisserie de l'établissement sauf le linge délicat et à condition que vous acceptiez qu'il soit marqué à votre nom. Ce service sera assuré sans frais par l'établissement

Afin de pallier aux délais d'entretien du linge liés à la collectivité, il est recommandé à la personne hébergée de disposer de linge personnel en quantité suffisante.

## Le courrier

Le courrier est distribué chaque jour, sauf pendant le week-end. En revanche, le journal est distribué toute la semaine. La personne hébergée peut déposer son courrier à poster à l'accueil.

## Le téléphone/accès internet

Toutes les chambres sont équipées d'une prise d'antenne télévision et d'une prise téléphonique. Ainsi sur simple demande auprès de France Télécom, votre ligne personnelle peut être transférée dans votre chambre, à votre charge.

Le WIFI est disponible gratuitement dans les chambres

## La télévision

Il vous est possible d'apporter un téléviseur. Avec les nouvelles dispositions de la TNT, il vous sera plus pratique d'avoir un téléviseur HD avec décodeur intégré pour éviter de gérer plusieurs télécommandes.

## Coiffure - Esthétique

Vous pouvez bénéficier des prestations du coiffeur si vous le souhaitez. Il suffit de le signaler à l'infirmière de service pour programmer le rendez-vous lors du passage régulier de ce professionnel. Les prestations sont à votre charge.

## 4. Votre santé

Les structures sont un lieu de vie mais ce sont aussi un lieu de soins, bénéficiant d'une surveillance continue grâce à un système d'appel malade et à la présence de deux agents la nuit. En cas de problème médical, le médecin traitant ou le médecin de garde est immédiatement contacté.

### Le médecin coordonnateur

L'établissement est doté de médecins coordonnateurs

Il est notamment chargé de la coordination des soins en lien avec les médecins libéraux et l'équipe soignante en vue de l'élaboration des différents projets et des différents accompagnements.

### Le libre choix du médecin traitant

La personne hébergée conserve lors de son séjour son médecin traitant ou le choisit dans une liste mise à sa disposition.

A ce jour, l'ensemble des médecins libéraux du canton interviennent auprès des personnes hébergées de l'établissement. Toutefois, les personnes hébergées qui souhaitent changer de médecin traitant doivent, avant d'entreprendre cette démarche, s'assurer qu'un autre médecin traitant accepte d'être leur médecin référent.

### L'équipe soignante pluridisciplinaire

Une cadre de santé et un médecin coordonnateur animent une équipe pluridisciplinaire composée d'Agents de Service Hospitalier, d'Aides-Soignantes, d'Aides Médico Psychologique, d'Infirmières Diplômées d'Etat, d'une Ergothérapeute, d'une Psychomotricienne, d'une Diététicienne et d'une Psychologue.

### Les intervenants paramédicaux

La personne hébergée a le libre choix des intervenants paramédicaux qui lui seraient nécessaires (orthophoniste, pédicure-podologue, dentiste, etc.).

### La prise en charge financière des soins

L'ensemble des soins sont pris en charge par la sécurité sociale.

### La psychologue

L'établissement bénéficie des services d'une psychologue.

Celle-ci participe à l'élaboration et au suivi du projet individualisé des personnes hébergées grâce à son intervention auprès des soignants, développant ainsi la pluridisciplinarité de l'équipe, mais aussi grâce à des entretiens et suivis individuels auprès des personnes accueillies.

## L'ergothérapeute

L'ergothérapeute met en œuvre des actions de réadaptation, de rééducation, de prévention, de confort et de sécurité. Son action permet d'améliorer l'indépendance et l'autonomie des personnes hébergées.

## La psychomotricienne

La psychomotricienne considère le patient dans sa globalité en prenant en compte ses dimensions psychiques, affectives, physiologiques et motrices. Du nourrisson à la personne âgée, la mission du psychomotricien est d'aider le patient à retrouver une harmonie, un mieux-être dans son corps.



Salle d'ergothérapie/psychomotricité : Orbey



Chariot Snoezelen : Orbey

## Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de Pairis (PASA)

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) permet d'accueillir dans la journée les résidents de l'EHPAD (14 personnes) ayant des troubles du comportement modérés.

L'admission est prononcée par le médecin-coordonnateur et/ou la psychologue.

Des activités sociales et thérapeutiques sont proposées au sein de ce pôle dont les principales caractéristiques sont la capacité à accueillir les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ayant des troubles du comportement modérés., grâce à un personnel qualifié et formé. Ce pôle dispose d'une capacité d'accueil de 14 résidents par jour, ces derniers peuvent en bénéficier une à plusieurs fois par semaine. Deux assistantes de soins en gérontologie, la psychologue, la psychomotricienne et l'ergothérapeute proposent des activités sociales et thérapeutiques.

Y est élaboré un projet de soins adapté et un projet de vie personnalisé, qui inclut la participation des familles et des proches des résidents. L'environnement architectural de cette structure est adapté et identifié par rapport au reste de l'établissement.

Il convient qu'au préalable :

- le diagnostic ait été posé et son annonce faite,
- le consentement de la personne activement recherché,
- le résident lors de l'admission au sein du PASA ait gardé son autonomie locomotrice

Les critères d'éligibilité à l'admission au sein du PASA sont discutés en équipe sur la base du cahier des charges national et en tenant compte des critères de la grille nationale NPIES.

L'adhésion de la famille ou de l'entourage proche est recherchée par l'équipe pour la participation de la personne aux activités du pôle. Un entretien est organisé qui fait l'objet d'un compte rendu.

Les critères de sortie sont également discutés en équipe et présentés à la famille, la perte d'autonomie locomotrice, l'incompatibilité sociale, la non-participation active aux ateliers font partie des critères pouvant conduire à la réorientation du résident vers une prise en charge plus classique.

Cette décision fait l'objet d'une formalisation écrite.

Le PASA est ouvert du lundi au vendredi de 9H30 à 16H30 en dehors des jours fériés et période de fermeture estivale.



Pôle Alzheimer : Orbey



Jardin thérapeutique du pôle Alzheimer : Orbey

## 5. Conditions générales d'admission

### Les formalités administratives :

Le dossier de pré-admission est à compléter sur le site internet [viatrajectoire.sante-ra.fr](http://viatrajectoire.sante-ra.fr)

L'établissement accueille les personnes de plus de 60 ans, sauf dérogation, seules ou en couple, sans conditions de ressources financières.

Le dossier d'admission est à remplir lors de l'inscription et comprend :

- un volet médical à compléter par le médecin traitant ou l'établissement hospitalier
- un volet administratif à compléter par la personne âgée et/ou sa famille.

Les agents administratifs sont à la disposition de la personne pour tout renseignement. Une visite de l'établissement peut être proposée, sur rendez-vous.

L'admission se fait en recherchant systématiquement le consentement libre et éclairé de la personne et en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

Une commission d'admission, composée du directeur ou du directeur adjoint, du médecin coordonnateur, du cadre de santé et de l'adjoint administratif en charge de l'accueil des personnes hébergées, examinera votre dossier en vue d'évaluer vos besoins, vos attentes et nos capacités à y répondre et vous proposera une place dès que possible. En cas d'avis favorable, l'admission est prononcée par le directeur de l'établissement et se matérialise par la signature d'un contrat de séjour en cas de place libre. Votre date d'arrivée est fixée d'un commun accord.

### Les documents à fournir :

Lors de l'admission vous devrez fournir les pièces suivantes :

- \* La copie du livret de famille
- \* L'original de la carte d'immatriculation à la Sécurité Sociale (carte vitale)
- \* L'attestation de la caisse maladie
- \* L'original de la complémentaire Santé
- \* Une copie du jugement du jugement dans le cas de l'existence d'une protection juridique (tutelle ou curatelle par exemple),
- \* La photocopie de la feuille d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente
- \* La photocopie des relevés de retraites ou pension
- \* Un relevé d'identité bancaire
- \* La photocopie de la carte d'identité (en cours de validité)
- \* Les noms des personnes référentes (personne de confiance, nom du médecin traitant...)
- \* Le contrat obsèques (s'il existe) ou le nom et téléphone des pompes funèbres

### Les tarifs :

Les tarifs d'hébergement et dépendance sont fixés et révisés annuellement par arrêté du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace. Ils sont affichés dans l'établissement.

Chaque personnes hébergée paie par mois obligatoirement le tarif hébergement + le tarif dépendance GIR 5-6, quelque soit son autonomie.

- **Le tarif journalier hébergement** est à la charge de la personne hébergée et/ou de sa famille (allocation logement et aide sociale sont possibles mais sous conditions de ressources). Il s'applique de plein droit, à chaque personne hébergée, quelle que soit sa catégorie de dépendance, à la date fixée par cet arrêté, sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant au présent contrat. Le tarif afférent à l'hébergement recouvre les prestations qui ne sont pas liées à l'état de dépendance des personnes accueillies (administration générale, accueil hôtelier, restauration, entretien, animation, ...)

- **Le tarif journalier dépendance** : Le tarif afférent à la dépendance recouvre l'ensemble des actes essentiels de la vie. Il est à la charge de la personne hébergée mais est compensé par l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) versée en dotation globale à l'établissement par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA).

Toutefois, dans tous les cas, un ticket modérateur est appliqué (tarif GIR 5-6).

Chaque personne hébergée fait l'objet d'une évaluation de son degré de dépendance à l'aide de la grille AGIRR.

Un ticket modérateur est obligatoirement à la charge de chaque personne hébergée classée GIR 5-6. Les personnes hébergées classées GIR 1, 2, 3, ou 4 bénéficient de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) versée à l'établissement, par la CEA sous forme de dotation globale. Pour information, le niveau d'autonomie d'une personne peut changer au cours de son séjour, mais cela n'aura pas de conséquence sur le prix de journée payé par la personne hébergée.

Les personnes de moins de 60 ans ne bénéficient pas de l'APA.

### **Les facturations se font à terme échu chaque mois.**

- **Le forfait journalier soins** est pris en charge et versé par l'Assurance maladie. Ce tarif afférent aux soins recouvre les prestations médicales nécessaires à la prise en charge des affections somatiques et psychiques des personnes âgées.

## **Les aides financières**

### **L'aide au logement à caractère social**

Les personnes hébergées peuvent éventuellement percevoir de la caisse d'allocation familiale ou de la Mutualité Sociale Agricole, sous condition de ressources, une aide au logement à caractère social. Sur la demande de la personne âgée accueillie, la personne en charge de l'admission de l'EHPAD peut aider à constituer le dossier. L'aide au logement (AL) est versée directement à la personne âgée.

### **L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)**

Les personnes âgées peuvent également bénéficier de l'APA, à partir de 60 ans, et sous 2 conditions : en fonction du GIR (de 1 à 4) et en fonction des ressources. Cette allocation vient compenser la charge du tarif dépendance dans la limite du ticket modérateur. Pour les personnes résidant hors de la Collectivité Européenne d'Alsace, la personne en charge des admissions de l'EHPAD peut aider à la constitution du dossier APA ou de son actualisation s'il en existe déjà un.

Pour l'Alsace, l'APA est versée par la Collectivité Européenne d'Alsace directement à l'établissement.

### **L'aide sociale**

Si vos ressources s'avèrent insuffisantes, un dossier d'admission à l'Aide Sociale pourra être constitué.

Lorsque la personne âgée est admise à l'aide sociale, 90 % des pensions devront être reversés à l'établissement dès le 1er mois d'admission. La CeA prend en charge le complément. En contrepartie, la CEA peut demander une participation des obligés alimentaires